



service  
de remplacement  
**ALLIER**

*Osez le Remplacement !*



Maternité  
Paternité



Vacances, loisirs,  
événements familiaux



Maladie,  
Accident, Décès



Développement agricole, responsabilités  
Formation

**Service de remplacement départemental Allier – SR 03**

Siège : Chambre d'Agriculture de l'Allier

60 cours Jean Jaurès - BP1727 - 03017 MOULINS CEDEX

☎ 04 70 48 42 55 ✉ [allier@servicederemplacement.fr](mailto:allier@servicederemplacement.fr)

Internet : <http://www.allier.chambagri.fr/emploi-formation/service-de-remplacement-allier.html>

APE : 7830Z – SIRET : 814 822 045 00013



Service de remplacement Allier

**Chef d'exploitation, conjoint(e) collaborateur (trice) ...,  
vous n'êtes pas disponible pour assurer les travaux sur l'exploitation,  
pensez au Service de Remplacement**

### ➔ Le service de remplacement, un groupement d'employeurs

Chaque utilisateur est adhérent et siège à l'assemblée générale.

Un conseil d'administration composé de 21 membres administre le service de remplacement.

ADMINISTRATEURS AU 14/12/2020			
CHARPIN Baptiste	VAUMAS	MORET Philippe	ESCUROLLES
FOURNIER Cédric	LUNEAU	POGNAN Didier	SAINT POURCAIN/BESBRE
JUNIET-LABOISSE Léa	DENEUILLE LES MINES	PORTE Denis	LE VILHAIN
LAMPAERT Pierre	FLEURIEL	PROTAT Christophe	MONTILLY
LANOIX Isabelle	LE BREUIL	RAMERY Julien	SAINT MENOUX
LAPRUGNE Bastien	SAINT PONT	RIVAUX Geoffrey	MAILLET
Le DOUJET Thierry	ISLE ET BARDAIS	TERON Olivier	THONNE
LEMAIRE Christine	TOULON SUR ALLIER	THAIN Jérôme	SAINT LEON
LUSTIERE Laurent	CINDRE		
MALCOIFFE Jean-Pierre	LE DONJON		
CHATET Christophe – FOURILLES, Président.			

### ➔ Quels sont les motifs pour se faire remplacer ?

Le service de remplacement peut intervenir pour les motifs suivants :

- Congés maternité, paternité ou adoption
- Congés annuels
- Maladie, Accident, Décès
- Formation
- Responsabilités professionnelles, participation à des actions de développement
- Mandat syndical, mandat électif
- Complément de main d'œuvre (sous conditions)

### ➔ Quelles conditions pour être remplacé ?

Etre adhérent à SR Allier et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

**Tarif de la cotisation** : 100 € pour le 1<sup>er</sup> adhérent – Réduction à 50 € pour les adhérent(e)s JA.

50 € pour chaque actif agricole supplémentaire (chef d'exploitation, conjoint(e) collaborateur (trice), salarié(e), aide familial(e)).

**Tarif de la cotisation pour les adhérents 2021 renouvelant avant le 15/03/2022** : 50 € pour le 1<sup>er</sup> adhérent - 25 € pour chaque actif agricole supplémentaire

## ➔ Comment se faire remplacer ?

Pour disposer de l'aide d'un salarié de remplacement, contactez le gestionnaire planning de votre secteur géographique et faites-lui part de vos besoins de remplacement : période, durée (journée complète de 7 h ou demi-journée de 3 h 30) et types de travaux à effectuer.

Le service de remplacement mettra à disposition un ou plusieurs salariés (les salariés permanents sont prioritaires) et effectuera les démarches administratives (contrat de travail, établissement de la paie, convention de mise à disposition...).



### Vos interlocuteurs pour la mise en place d'une mission

- Elodie COMMERE – Secteur Est : 04 70 48 42 68 – 07 88 89 30 42
- Louise CHAMPION – Secteur Ouest : 04 70 48 42 55 – 06 75 10 87 13
- Isabelle LANOIX – Montagne Bourbonnaise : 04 70 99 24 17

## ➔ La facturation


☎ Contact au 04 70 48 42 55, Demandez Sandrine Dumont.

Une facture vous sera adressée selon les horaires effectués et mentionnés sur une fiche horaire signée par vous-même et le remplaçant. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs horaires suivants ont été votés par le Conseil d'Administration hors congés maternité et paternité – nous contacter. Ils sont susceptibles d'être revus en cours d'année selon les évolutions possibles de charges.

Heure normale	A partir de <b>36 heures/semaine</b> : heure supplémentaire. (25 %)	A partir de <b>44 heures/semaine</b> : heure supplémentaire. (50 %)	Heure majorée dimanche (50 %)	Heure majorée jour férié (100 %)	Heure de nuit (21 h à 6 h)
21.20€	26.50€	31.80€	31.80€	42.40€	31,80€

Le 1<sup>er</sup> Aller/Retour d'un agent par jour est mutualisé et pris en charge dans le prix horaire facturé. Tout Aller-Retour demandé par un exploitant (au-delà d'un par jour) est facturé à hauteur de 6 €/Aller-Retour.

Pour certains motifs, **des partenaires peuvent intervenir pour diminuer le restant à charge de votre facture.**

Dans les pages suivantes, ce pictogramme  indique les aides qui sont **directement déduites de la facture**. D'autres aides, non déduites de votre facture, peuvent faire diminuer le coût de votre remplacement : crédit d'impôt, indemnités journalières, aide de banques, de coopératives ...

## ➔ L'équipe administrative

☎ Contact au 04 70 48 42 55

Elodie COMMERE	Suivi planning, paie, gestion sociale et fiscale	elodie.commere@servicederemplacement.fr
Louise CHAMPION	Assistante, suivi planning	louise.champion@servicederemplacement.fr
Sandrine DUMONT	Adhésion, facturation	sandrine.dumont@servicederemplacement.fr
Nadège TRUGE	Administration, suivi équipe	nadege.truge@servicederemplacement.fr



## Congé Maternité - Adoption


**Future maman, futur papa, pour profiter de votre (vos) enfant(s) : le remplacement !**

	Maternité	Adoption
<b>Public</b>	Exploitant(e), aide familial(e), associé(e) d'exploitation, conjoint(e) d'exploitant(e) participant aux travaux ou collaborateur(trice), conjoint(e) d'aide familial(e) ou d'associé(e) d'exploitation, concubin(e) ou partenaire de PACS ayant opté pour le statut de collaborateur(trice). Affilié à la MSA depuis au moins 10 mois avant la date de naissance de l'enfant.	
<b>Durée du remplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Naissance unique portant le nombre d'enfants à :</u></li> <li>- 1 ou 2 : 16 semaines - 7h/jour</li> <li>- 3 ou + : 26 semaines - 7h/jour</li> <li>▪ <u>Naissances multiples :</u></li> <li>- Jumeaux : 34 semaines</li> <li>- Triplés ou + : 46 semaines</li> <li>▪ <u>Pathologie :</u> 2 semaines supplémentaires pouvant être accordées par votre médecin au cours de la période prénatale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Adoption unique portant le nombre d'enfants à :</u></li> <li>- 1 ou 2 : 16 semaines</li> <li>- 3 ou + : 18 semaines</li> <li>▪ <u>Adoptions multiples :</u> 22 semaines</li> </ul>
<b>Quand me faire remplacer ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Naissance unique :</u></li> <li>- 1 ou 2 enfants : 6 semaines avant et 10 après la date présumée d'accouchement</li> <li>- 3 ou + : 8 semaines avant et 16 après</li> <li>▪ <u>Naissances multiples :</u></li> <li>- jumeaux : 12 semaines avant et 22 après</li> <li>- triplés ou + : 24 semaines avant et 22 après</li> </ul>	A compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue.
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Le coût du remplacement (7h/jour) est pris en charge dans le cadre des prestations légales (allocation de remplacement) par la MSA qui verse directement l'allocation à SR Allier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée minimale du congé <u>maternité</u> doit être de 8 semaines pour pouvoir bénéficier de l'allocation de remplacement.</li> <li>▪ Pour le <u>congé maternité</u> : le coût du remplacement est entièrement pris en charge par la MSA.</li> </ul>	
<b>Quelles formalités ?</b>	<p>Le plutôt possible et au plus tard 1 mois avant le début du remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarer ma maternité, adoption à la MSA</li> <li>- Demander un dossier d'allocation de remplacement à la MSA et prévenir SR Allier.</li> </ul>	





## Congés Paternité et accueil de l'enfant

	Paternité
Public	Exploitant(e), aide familial, associé(e) d'exploitation, conjoint(e) d'exploitante participant aux travaux ou collaborateur, conjoint(e) d'aide familial ou d'associé d'exploitation, concubin(e) ou partenaire de PACS ayant opté pour le statut de collaborateur.
Durée du remplacement	<b>25 jours/ 32 jours pour des jumeaux de 7h maximum/jour</b> répartis comme suit :  <ul style="list-style-type: none"><li>- une période d'une durée minimum de 7 jours <u>consécutifs immédiatement</u> à compter de la date prévisible (date du terme) de la naissance de l'enfant.</li><li>- le solde des jours divisibles au maximum en 2 périodes de 5 jours minimum dans les 6 mois suivant la naissance.</li></ul>
Quand me faire remplacer ?	Dans un délai de <b>6 mois</b> à compter de la naissance.
Montant de l'aide	Le coût du remplacement (7h/jour) est pris en charge après étude dans le cadre des prestations légales (allocation de remplacement) par la MSA qui verse directement l'allocation à SR Allier. <b><u>Il restera les cotisations CSG et CRDS à régler au service</u></b>  <b><u>DANS LA LIMITE DE 7 H MAX/JOUR</u></b>
Quelles formalités ?	<b><u>Faire sa demande au plus tard 1 mois avant le début du remplacement :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déclarer mon congé paternité à la MSA</li><li>- Demander un dossier d'allocation de remplacement à la MSA</li><li>- Prévenir le SR Allier.</li></ul> <p><b>En cas d'hospitalisation immédiatement du nouveau-né</b> dès sa naissance dans une unité de soins spécialisés, le congé paternité est : <b>augmenté d'une durée maximale de 30 jours consécutifs.</b></p> <p>Pendant cette période, vous pouvez bénéficier d'une allocation d'aide au remplacement. La demande doit être adressée à la MSA sans avoir respecté le délai d'un mois.</p>




## Maladie - Accident - Décès

**Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres, comment assurer le travail sur l'exploitation ?**

⇒ Pour maladie et décès ; aide FAMEXA attribuée par la MSA aux assurés AMEXA à titre principal



	Maladie	Décès
Modalités d'attribution	Arrêt maladie > à 7 jours consécutifs. Participation du FAMEXA à partir du 8 <sup>ème</sup> jour d'arrêt.	Bénéficiaires : le conjoint survivant affilié au régime agricole d'un assuré AMEXA à titre principal.
Montant de l'aide et durée 	26 €/jour pour 7 heures de remplacement (ou 13 € par ½ journée) avec un maximum de 30 jours par an consécutifs ou non dans la limite de l'arrêt de travail.	95 % du coût dans la limite de 150 € pour 7 heures de remplacement (ou 75 € par ½ journée) avec un maximum de 10 journées consécutives ou non dans les 2 mois suivant le décès.

⇒ **Quelle est ma situation d'assurance vis-à-vis du remplacement santé ?**

La souscription d'une garantie main d'œuvre de remplacement est un élément essentiel dans la gestion des risques inhérents au métier d'agriculteur. Elle permet le versement d'une indemnité pendant un arrêt de travail consécutif à une maladie, un accident ou un décès pour faire appel à un service de remplacement. Elle est complémentaire des indemnités journalières MSA et privées que vous avez pu souscrire.



❶ Je possède le contrat Main d'œuvre de remplacement collectif souscrit par SR Allier auprès de Groupama. *Pour toute information contactez SR Allier.*



⇒ Groupama prend en charge 100€ par journée de 7h (soit 14.28€/heure). La durée de prise en charge dépend du contrat souscrit (60, 90 ou 120 jours) pour la maladie et l'accident et 90 jours pour le décès.

❷ Je possède un autre contrat d'assurance.

⇒ Vous renseigner auprès de votre assureur.



La MSA peut accorder une aide à l'adhésion à un contrat main d'œuvre de remplacement.



⇒ Pour qui ? Pour les chefs d'exploitation assurés AMEXA à titre principal, affiliés à la MSA depuis moins de 60 mois.

⇒ Quelle aide ? 50% maximum de la cotisation annuelle dans la limite de 120€ (renouvelable une fois).

⇒ Que faire ? Une demande auprès de la MSA à partir de l'imprimé téléchargeable sur le site internet [www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr).

⇒ Quel délai ? Dans les 6 mois qui suivent la souscription de l'assurance.



**OSEZ PRENDRE DU TEMPS  
L'ESPRIT LIBRE**

## Congés – Evènements familiaux

**Vacances, loisirs, évènements familiaux, ne sont pas réservés qu'aux autres professions !**


	Crédit d'impôts (Etat - aide de « minimis »)
<b>Public</b>	Tous les exploitants agricoles imposés au titre des bénéficiaires agricoles et dont l'activité requiert une présence sur l'exploitation tout au long de l'année.
<b>Durée de l'aide</b>	<b>14 jours par an et par exploitant</b> dont les revenus sont imposés dans la catégorie des bénéficiaires agricoles. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés présents dans le groupement, dans la limite de 4. Le plafond du crédit d'impôt dont bénéficie un associé de GAEC ne peut pas toutefois excéder le plafond du crédit d'impôt bénéficiant à un exploitant individuel.
<b>Montant de l'aide et conditions</b>	Crédit d'impôt de 50 % du montant de la facture de remplacement (plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti). Si le crédit excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Effectuer une déclaration spéciale (imprimé n° 2079-RTA-SD CERFA 12977). Elle est disponible sur le site du Ministère du Budget : <a href="http://www.impot.gouv.fr">www.impot.gouv.fr</a> .



**OSEZ VOUS  
IMPLIQUER**




## Mandat syndical

<b>Public</b>	Elu d'un syndicat agricole (JA03, FNSEA03, Coordination Rurale, Confédération paysanne, MODEF).
<b>Absences éligibles</b>	Absences temporaires liées à l'exercice d'un mandat dans le cadre des instances et fonctions statutaires, nationales et infranationales.
<b>Quand me faire remplacer ?</b>	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
<b>De quelle aide puis-je bénéficier ?</b>	Aide attribuée par le Ministère aux syndicats agricoles.
<b>Montant de l'aide</b> (dans la limite de l'enveloppe annuelle).	35 €, 70 € ou 105 € par jour de 7 heures minimum selon le choix annuel du syndicat. 
<b>Quelles formalités ?</b>	Renseigner l'attestation sur l'honneur fournie par SR Allier.


## Développement agricole



<b>Public</b>	Exploitant(e) agricole, associé(e)s d'exploitation, conjoint(e)s collaborateurs(trices), aides familiaux.
<b>Les actions éligibles</b>	Participation à une action relevant du développement agricole en lien avec les thématiques prioritaires du PNDAR 2022-2027 :
<b>Quand me faire remplacer ?</b>	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
<b>De quelle aide puis-je bénéficier ?</b>	Aide du Ministère de l'Agriculture (Cas DAR) par journée de 7 h ou par demi-journée de 3 h 30.
<b>Montant de l'aide</b>	105 €/jour de 7h, si non indemnisé. Dans la limite de l'enveloppe annuelle et de 30 jours maximum par bénéficiaire. Si indemnisé, consultez SR Allier 
<b>Durée maximale</b>	20 jours par bénéficiaire
<b>Quelles formalités ?</b>	Contactez le service de remplacement de l'Allier pour la mise en place de la mission de remplacement. Fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence (document fourni par le service de remplacement). S'acquitter de la facture du restant à charge.

## Responsabilités électives, professionnelles



<b>Public éligible</b>	Agriculteur(trice), responsable au sein d'une association de producteurs, d'une coopérative, d'une organisation sanitaire, d'un institut technique, d'une association de races, d'établissements ou centre de formation, de collectivités (communes, communautés de communes)...
<b>Absences éligibles</b>	Absences temporaires liées à l'exercice d'une responsabilité (réunion, groupe de travail...)
<b>Quand me faire remplacer ?</b>	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
<b>De quelle aide puis-je bénéficier ?</b>	Aide attribuée par le Conseil Régional d'Auvergne (dans la limite de l'enveloppe annuelle) par journée de 7h ou par demi-journée de 3h30.
<b>Montant de l'aide *</b>	64€ par jour de 7 heures minimum (*aide du conseil régional en attente d'accord pour 2022.) 
<b>Versement de l'aide</b>	L'aide est directement déduite du montant de la facture de remplacement.
<b>Quelles formalités ?</b>	Contactez le service de remplacement de l'Allier pour la mise en place de la mission de remplacement. Fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence (document fourni par le service de remplacement). S'acquitter de la facture du restant à charge.



## Formation agricole

**S'absenter sans pénaliser l'exploitation, c'est possible !**

<b>Public</b>	Tous les exploitants agricoles.
<b>Les formations éligibles</b>	Toutes les formations en lien avec le développement agricole: production animale, production végétale, diversification, stratégies d'équipements, agriculture biologique, pratiques innovantes, relations humaines...
<b>Quand me faire remplacer ?</b>	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
<b>Montant de l'aide</b> (dans la limite de l'enveloppe annuelle et de 15 jours par an)	105 € pour une journée de 7 heures minimum ou 52.50 € pour une 1/2 journée de 3 h 30 minimum.
<b>Quelles formalités ?</b>	Fournir une copie de l'attestation de formation à laquelle vous avez participé. Renseigner l'attestation sur l'honneur fournie par SR Allier.

## Formation « sapeur-pompier volontaire »

⇒ **Possibilité de disposer d'un salarié de remplacement**



Le coût du remplacement peut être entièrement pris en charge par des partenaires. Pour les conditions, se renseigner auprès de SR Allier.

## Autres formations

⇒ **Possibilité de disposer d'un salarié de remplacement**

Le coût du remplacement tient compte du nombre d'heures de remplacement.

## Service de remplacement départemental Allier

Tél : 04 70 48 42 55 - mail : [allier@servicederemplacement.fr](mailto:allier@servicederemplacement.fr)

*Avec la participation financière des partenaires suivants :*

